



Prescription acquisitive d'un terrain

Par **MIKEUL95**, le **25/02/2017** à **17:00**

Bonjour,

Quelles sont les démarches à accomplir pour acquérir un terrain dans le cadre de la prescription acquisitive ?

Doit-t-on d'abord contacter un notaire ?

Doit-t-on contacter directement le TGI et dans ce cas faire appel à un avocat ?

J'occupe depuis plus de 40 ans une parcelle de 190 m², attenante à mon terrain, sur lequel se trouve ma maison, l'ensemble est clos . A ce jour, après maintes recherches je n'ai pas identifié le propriétaire (vu la surface il n'y a pas d'impôts fonciers).

A-t-on une idée du coût de cette procédure.

Merci de votre aide.

Bonne journée à tous.

Par **morobar**, le **25/02/2017** à **18:29**

Bonjour,

Il faut effectivement saisir le TGI, assistance d'un avocat obligatoire, qui se chargera aussi de publier l'assignation.

J'ignore totalement le cout, qui comporte les frais d'avocat, les dépens (peut-être un bornage par un géomètre expert) et les frais d'enregistrement au service de la publicité foncière.

Par **MIKEUL95**, le **26/02/2017** à **09:00**

Bonjour morobar

Merci pour votre réponse.

Un petit complément , si j'ai bien compris, on peut s'affranchir de contacter un notaire .

Bonne journée

Par **morobar**, le **26/02/2017** à **09:10**

Je crois qu'il faudra y passer un jour ou l'autre, après jugement (si favorable).

Par **amajuris**, le **26/02/2017** à **10:12**

bonjour,

vous pouvez consulter ce lien:

<http://www.legavox.fr/blog/maitre-anthony-bem/delai-conditions-application-prescription-acquisitive-16213.htm#.WLKbtPnhC00>

salutations